

**DEPARTEMENT  
DU LOIRET**

\*\*\*\*\*

**VILLE DE  
SAINT JEAN DE LA RUELLE**

Nombre de Conseillers en exercice : 33

**OBJET : 2026-30 Fixation du nombre de représentant.e.s du personnel et maintien du paritarisme numérique pour les représentant.e.s de la collectivité dans le cadre d'un Comité Social Territorial commun ville/CCAS.**

Le Maire, soussigné, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal ont été affichées en Mairie, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-25, et R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.



**Fabien RIVIERE DA SILVA**  
Maire de Saint Jean de la Ruelle



**Mathias THIBAUDAT**  
Secrétaire de séance

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 7 AVRIL 2026**

L'An Deux Mille Vingt-Six, le 7 avril à 18 heures, le Conseil Municipal de SAINT JEAN DE LA RUELLE légalement convoqué, s'est réuni à la salle Anna Marly sous la Présidence de Monsieur Fabien RIVIERE DA SILVA, Maire.

**PRESENTS :**

M. RIVIERE DA SILVA	M. FREDI
Mme DESNOUES	Mme BAROINI
M. THIBAUDAT	Mme LOQUET
Mme LE BIHAN	Mme PAROU
M. HUBERT	M. LAFRAYHI
Mme BELLIZIO	M. MONGAS
M. GBEDAHOU	M. REGNIER
Mme HAMEAU	Mme BALLA
M. PAOLI	M. MABOUSSOU
M. PIVAIN	M. ASSAM
Mme PARAYRE	M. HUYGHUES DES ETAGES
Mme GAMBONI	M. POULET
Mme BOIS	Mme VIEIRA
M. LENORMAND	Mme DAHOU
Mme GAUTHIER	

Formant la majorité des membres en exercice.

**ABSENTS ET REPRESENTES :** Mme BUREAU a donné pouvoir à M. HUBERT, Mme BERANGER a donné pouvoir à Mme DESNOUES, M. CHAILLOU a donné pouvoir à M. RIVIERE DA SILVA, M. PERNIN a donné pouvoir à M. THIBAUDAT.

**ABSENT :** Néant

**SECRETARE DE SEANCE :** M. THIBAUDAT



**2026-30 Fixation du nombre de représentants du personnel et maintien du paritarisme numérique pour les représentant.e.s de la collectivité dans le cadre d'un Comité Social Territorial commun ville/CCAS.**

Les élections professionnelles se dérouleront le 10 décembre 2026. Aussi convient-il, six mois avant cette date, de fixer le nombre de représentants du personnel et d'instituer le paritarisme au sein du comité social territorial.

Dans ce cadre, et suite au comité social territorial réuni le 4 mars 2026, il est proposé de :

- Fixer à six le nombre de représentant.e.s titulaires du personnel au sein du comité social territorial,
- Maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre identique de représentant.e.s de la ville et du CCAS,
- Décider le recueil du vote du collègue employeur.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ces propositions.

Vu le Code Général de la fonction publique territoriale et notamment ses articles L251-5 et suivants ;

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 4 et suivants ;

Vu la délibération 2021-206 du conseil municipal en date du 22 novembre 2021 décidant la création d'un comité social territorial commun avec le CCAS de Saint Jean de la Ruelle ;

Vu la délibération 2022-003 du conseil d'administration du CCAS en date du 1<sup>er</sup> mars 2022 décidant la création d'un comité social territorial commun avec la commune de Saint Jean de la Ruelle ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 4 mars 2026, soit six mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif de la Ville et du CCAS apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2026, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel, est de :

- **417 agents**, 292 femmes et 125 hommes
  - Soit 70 % de femmes,
  - Soit 30 % d'hommes.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 4 mars 2026,

Vu l'avis favorable de Bureau Municipal du 2 avril 2026,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel à six (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),



**DECIDE** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

**DECIDE** le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants des collectivités et établissements en relevant.



« Le Maire certifie, sous sa responsabilité :

- le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>, et ce, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat,
- informe que dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, que cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »